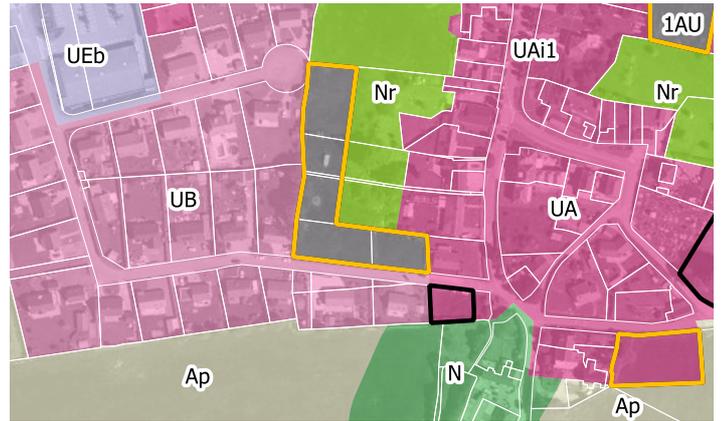


Localisation sur photo aérienne



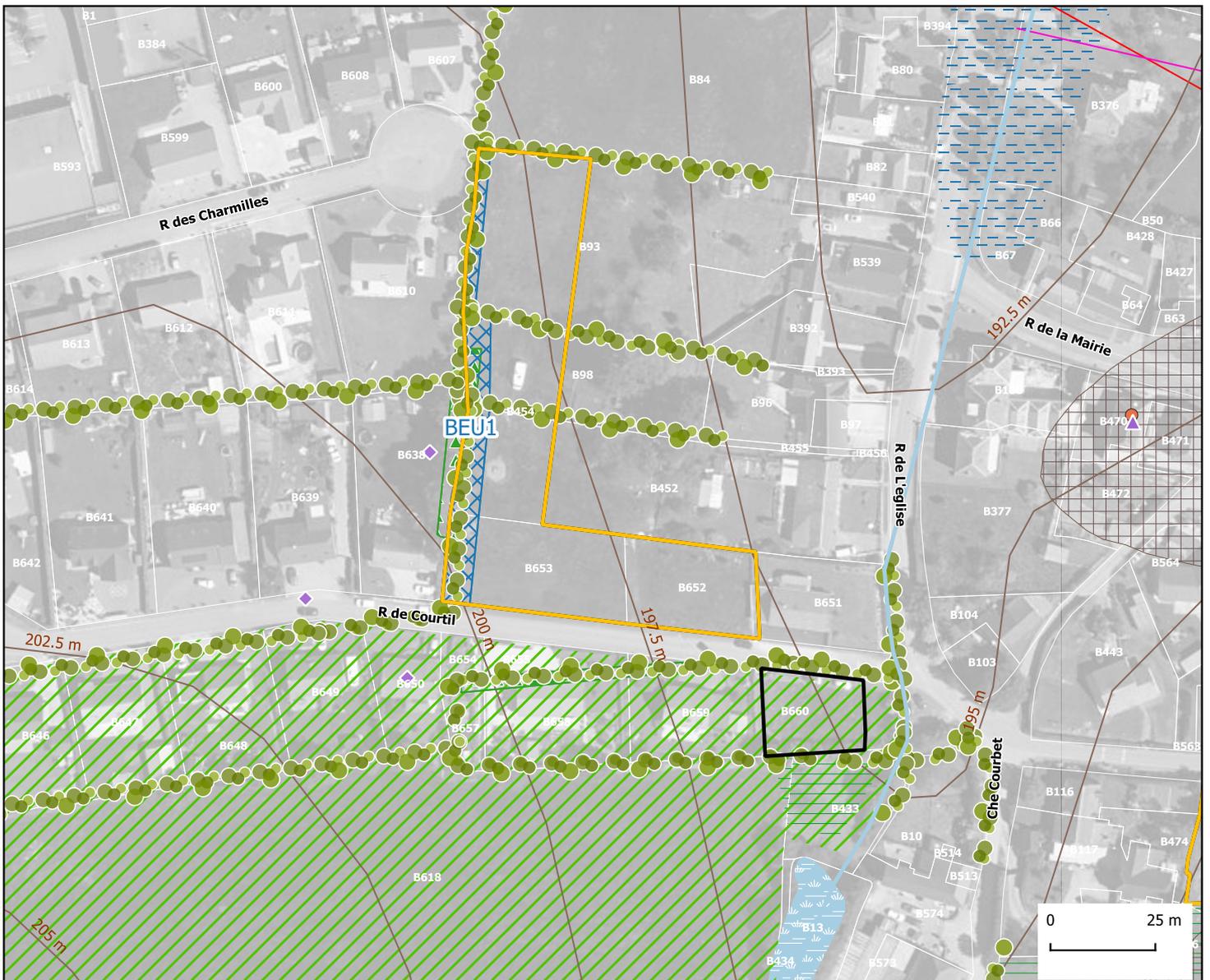
0 50 m

Localisation sur zonage



0 50 m

Contexte



Sources : Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

101 3703

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Mairie
-  Câble à haute tension
-  Câble à basse tension
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Epis de verre)
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)
-  Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

-  Cours d'eau
-  Surface en eau
-  Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

Autres risques naturels

-  Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Autres enjeux environnementaux

-  ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils réglementaires

-  Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme



0 50 m



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022,
Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
101	3703	5	AVANT 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Linéaire de haies à créer ou à conforter

 Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

Connexion

 Principe de desserte principale à double sens

 Accès existant à utiliser

 Accès à créer

 Principe de continuité des modes doux à développer

 Poche de stationnement à créer

Aménagement

 Principe d'alignement du bâti à maintenir

 Orientation du faîtage

 Phase A

 Phase B

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux